

SECRETARIAT GENERAL

oooooooooooooooooooo

PROJET ENVIRONNEMENT URBAIN DE LOME IV (PEUL IV)

oooooooooooooooooooo

APPEL A PROJETS (AAP)

Émis le 05/09/2023

AAP N° 001/DAGL/SG/DST/DPECCER/2023

La sélection des porteurs de projets de valorisation et recyclage des déchets ménagers du Grand Lomé

Autorité contractante : District Autonome du Grand Lomé (DAGL)

Source de financement : CONVENTION N°CTG 1225 – Agence Française de Développement (AFD)



Septembre 2023

PROJET ENVIRONNEMENT URBAIN DE LOME (PEUL)

Appel à projets de recyclage des déchets ménagers

Introduction

Le District Autonome du Grand Lomé (DAGL) souhaite soutenir des projets de recyclage basés sur la récupération des parts de matériaux fermentescibles (putrescibles ou biodégradables), plastiques, verres, métaux et papier-cartons contenus dans les déchets ménagers. Actuellement, le gisement de ces matériaux représente, sur la quantité globale de matériaux recyclables, la part la plus importante, environ 190 000t/an avec 110 000 t/an de produits fermentescibles, 40 000 t/an de matières plastiques, 5 000 t/an de verres, 25 000 t/an de métaux et 10 000t/an de papiers-cartons.

L'objectif du DAGL est de réduire à la source la quantité de déchets à enfouir au Centre d'Enfouissement Technique à Aképé située au nord-ouest de Lomé à environ 20 kms du centre-ville, en encourageant des initiatives de valorisation créatrices d'emplois et respectueuses de l'environnement et qui auront des retombées économiques principalement pour le District Autonome du Grand Lomé.

En vue d'avoir des données actualisées sur le gisement des différents parts valorisables, le marché et les filières de valorisation économiquement viable, des études ont été menées dans le cadre de **la conduite de recherche sur les filières de valorisation des déchets urbains dans le Grand Lomé**. Ces études financées par l'Agence Française de Développement (AFD) et pilotées par le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) de l'Université de Lomé pour le compte du DAGL établit une priorisation des différentes filières de valorisation et la rentabilité de chaque filière.

L'étude approfondie de ces gisements au regard des critères tels que la pollution générée avant la valorisation, le coût de vente du produit de valorisation, le volume et la masse de ces déchets, révèle que les priorités en termes de valorisation portent d'abord sur les matières plastiques, ensuite sur le compostage des déchets organiques. La valorisation du verre, des métaux et du papier-carton sont classés respectivement en priorité trois, quatre et cinq.

Aussi, conformément aux résultats d'enquête de satisfaction des ménages sur le service de collecte des déchets ménagers dans le Grand Lomé réalisée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), environ 73% des ménages sont aujourd'hui disposés à la pratique du tri aux regards des enjeux liés à la gestion des déchets.

Ces initiatives de valorisations des déchets urbains contribueront également à la promotion de l'emploi des jeunes et les retombées économiques principalement pour le District Autonome du Grand Lomé d'une part, et d'autre part contribuer d'une manière générale à l'amélioration de son environnement. Toutefois, le District n'exclut pas de soutenir des projets qui s'inscriraient dans le cadre d'une stratégie nationale (accompagnée par un programme de l'Etat) et dont les débouchés et les retombées sont profitables à d'autres zones du Pays que celles du Grand Lomé.

Pour cela, Le District Autonome du Grand Lomé se propose de mobiliser une enveloppe de 150 millions de CFA sur la composante 1 du programme PEUL III financé par l'AFD qui porte sur l'amélioration de la gestion des déchets solides – *Tri et valorisation des déchets* afin de soutenir des projets de recyclage.

A titre d'information, le système de collecte des déchets ménagers a dernièrement fait l'objet d'un réaménagement avec l'introduction d'un maillon de séparation des déchets recyclables lors de la précollecte avec l'aménagement de déchetterie à côté des centres de transit. Ce réaménagement devrait faciliter la récupération des déchets recyclables. Il est donc souhaitable que les projets s'intègrent dans ce cadre avec pertinence en impliquant tous les acteurs comme :

- le DAGL
- l'ANASAP
- les communes
- les pré-collecteurs
- les producteurs des déchets qui sont les ménages et autres
- et les autres acteurs de récupération, de recyclage et de valorisation des déchets.

1. Eligibilité des projets

1.1 Projets éligibles :

Le présent appel à projets concerne les domaines suivants :

1. Valorisation des déchets fermentescibles : tout projet permettant la transformation d'au moins dix mille (10 000) tonnes par an de déchets fermentescibles d'origine ménagère en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises, par compostage ou autre ;
2. Recyclage des déchets plastiques : tout projet permettant la transformation d'au moins mille (1 000) tonnes par an de déchets plastiques d'origine ménagère et assimilable en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.
3. Recyclage des déchets de verres : tout projet permettant la transformation d'au moins mille (1 000) tonnes par an de déchets de verres d'origine ménagère en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.
4. Recyclage des déchets de métaux : tout projet permettant la transformation d'au moins cinq mille (5 000) tonnes par an de déchets de métaux d'origine ménagère en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.
5. Recyclage des déchets de papiers cartons : tout projet permettant la transformation d'au moins mille (1 000) tonnes par an de déchets de papiers cartons d'origine ménagère et assimilable en produits susceptibles d'être vendus à des particuliers ou à des entreprises.

Le présent appel à projets veut s'inscrire dans une approche de développement durable, c'est-à-dire être à l'origine d'une amélioration des conditions sociales, économiques et environnementales

de la Ville de Lomé. Les projets soutenus devront viser l'amélioration significative des conditions de vie des bénéficiaires que sont les habitants de la ville et s'inscrire dans un véritable processus de développement local et durable au sein duquel s'impliquent les populations concernées.

1.2 Porteurs éligibles :

1.2.1. Statut

Les partenaires du projet doivent être en mesure de s'adresser formellement à son porteur. En conséquence, les porteurs de projets doivent obligatoirement être une personne morale togolaise de droit privé (établissement, SARL, associations/ONG, coopératives, groupements villageois...), disposant de statuts juridiques (récépissé obligatoire) : autrement dit, les porteurs éligibles doivent appartenir au secteur privé (entreprise) ou à la société civile (ONG) et pouvoir le prouver formellement.

Dans les deux cas, le porteur de projet principal doit donc avoir une existence juridique et doit être enregistré auprès des autorités togolaises. Il pourra toutefois travailler en partenariat avec d'autres structures locales ou étrangères.

1.2.2. Expérience

Le porteur de projet principal devra par ailleurs nécessairement prouver une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

1.3 Zone éligible :

Afin de pouvoir facilement approvisionner les déchets ménagers de l'agglomération du Grand Lomé, les projets devront avoir leur site de transformation et leur siège idéalement dans les Préfectures du Golfe, d'Agoè-Nyivé et de Zio. Toutefois, il sera également accepté qu'ils se situent dans la Région Maritime notamment pour les projets de compostage qui trouvent leurs marchés en dehors de l'agglomération.

1.4 Dépenses éligibles :

Seules des dépenses d'investissement pourront être financées par la subvention. Il s'agira particulièrement de :

- ✓ l'aménagement du site de production déjà existant et sur un foncier sécurisé (infrastructures et superstructures) ;
- ✓ la conception et l'achat du matériel de production permettant une avancée significative ;
- ✓ l'acquisition de matériel de transport nécessaire à la production et à la commercialisation des produits recyclés ;
- ✓ l'achat de petits matériels (bureautique, mobilier,..) ;
- ✓ la conduite d'une expérimentation à caractère scientifique pour crédibiliser la démarche et valoriser la qualité des produits recyclés ;
- ✓ l'organisation de la promotion : aide à la création de supports de communication (ex. : plaquettes, site internet,...), de campagnes de promotion auprès d'une clientèle ciblée (ex. : organisation d'évènements,...).

En outre, les dépenses suivantes ne peuvent être financées par la subvention :

- ✗ l'acquisition d'une parcelle (terrains) ;

- ✚ le fonds de roulement ;
- ✚ les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, internet, téléphone, carburant, assurance...), salaires des membres du groupe bénéficiaire ;
- ✚ les activités de la liste d'exclusion de l'AFD¹ (dont notamment une transformation ou un commerce transfrontalier de déchets qui ne respecterait pas la convention de Bâle² et les règlements qui la sous-tendent, le travail des enfants de moins de 14 ans, etc).

Certaines dépenses spécifiques seront éligibles au cas par cas : frais de contrôle des travaux et autres prestations diverses, frais d'études, certifications, etc.

1.5 Durée du projet :

Dans le cadre du présent appel, la durée de déploiement effectif de l'investissement (réalisation des travaux) des projets ne devra pas excéder 12 mois à partir de la date de notification, étant donné que les objectifs pourront être atteints à une échéance fixée ultérieurement. L'investissement devra être totalement terminée et justifiée au plus tard le 31/09/2024. L'activité devra être planifiée et suivie (avec reporting à la clé) sur au moins 3 années à l'issue des travaux.

1.6 Conditions requises :

Les projets devront garantir :

- le respect scrupuleux des droits humains dans leur conception et leur mise en œuvre, ainsi que la promotion de l'équité des genres ;
- leur adéquation avec les principes des stratégies de gestion des déchets du district et nationales ;
- l'accès direct aux réseaux d'eau et d'électricité ou à des solutions alternatives (forage, énergie solaire etc.) pour les infrastructures liées à des projets qui nécessitent cet accès ;
- la transformation d'au moins 75% de déchets ménagers dans l'activité finale ;
- un investissement propre d'au moins 50% du montant total de l'investissement sur le projet et d'au moins 30% du montant total de l'investissement sur le projet, sur un foncier sécurisé le cas échéant ;
- la pérennité financière des projets au-delà de la subvention en couvrant les dépenses opérationnelles et d'amortissement des projets.

2. Modalités de sélection

De façon générale, les dossiers seront évalués selon des critères de pertinence, de faisabilité, de durabilité, de capacité, de cohérence stratégique et budgétaire.

2.1 Critères techniques [53 points] :

En lien avec les objectifs poursuivis par le DAGL en ce qui concerne le recyclage des déchets, les critères techniques qui seront pris en compte lors de l'évaluation seront :

- 2.1.1 *le pourcentage de déchets ménagers recyclés [20 points] : le projet sera d'autant mieux noté que ses produits comporteront un pourcentage élevé de déchets ménagers*

¹ Cf <https://www.afd.fr/fr/ressources/la-liste-dexclusion-proposee-pour-le-groupe-afd-dans-les-etats-etrangers>

² <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0266#appendice-8>

recyclés ; (1 à 5% : 2 points ; 6 à 10% : 4 points ; 11 à 20% : 6 points ; 21 à 30% : 10 points ; 31 à 50% : 15 points ; 50 à 100% : 20 points)

2.1.2 le pourcentage du tonnage de la fraction des déchets ménagers concernée par rapport au gisement **[13 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que ce pourcentage sera élevé ; (1 à 5% : 1 points ; 6 à 10% : 2 points ; 11 à 20% : 4 points ; 21 à 30% : 7 points ; 31 à 50% : 10 points ; 50 à 100% : 13 points).

2.1.3 l'impact social et environnemental du projet tel qu'il peut être estimé **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que son impact social et environnemental sera estimé positif ; 1 à 5% du CAA : 3 points ; 6 à 8% du CAA : 6 points ; 7 à 10% du CAA : 10 points avec un minimum de 5 actions principales.

2.1.4 la portée du plan de communication **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que le plan de communication prévu aura une bonne envergure. Le budget alloué au plan de communication doit se situer entre 2 et 10 % du chiffre d'affaires annuel. Le montant exact à allouer doit dépend de la maturité de l'entreprise, la vue du marché, la cible recherchée et les échéances annuelles dans le secteur d'activité. 2 à 4% du CAA : 3 points ; 5 à 7% du CAA : 5 points ; 8 à 10% du CAA : 8 points ; > 10% du CAA : 10 points avec un minimum de 5 actions principales.

NB : chaque projet doit prévoir un plan de communication en adéquation avec sa taille, pour mettre en valeur l'action menée mais également le partenariat avec le DAGL de Lomé (cette communication pourra notamment impliquer les actions suivantes : cérémonie d'inauguration, inscription de logos sur les infrastructures et équipements financés sur PEUL, pose de première pierre, panneaux de signalisation du chantier, annonces radio et presse, etc.).

2.2 Critères socio-économiques et financiers [30 points] :

En lien avec les objectifs poursuivis par le DAGL en ce qui concerne le recyclage des déchets, les critères socio-économiques et financiers qui seront pris en compte lors de l'évaluation seront :

1.2.1 le nombre d'emplois directs et indirects créés **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que le nombre d'emplois créés sera élevé et particulièrement le nombre d'emplois féminins :

- 1 ≤ emplois ≤ 5 : 3 points ;
- 6 ≤ emplois ≤ 10 : 8 points ;
- emplois > à 10 : 10 points.

(Bonus d'un (1) point attribué pour chaque femme employée)

1.2.2 le pourcentage de la subvention demandée par rapport à la totalité de l'investissement de l'activité et à l'investissement sur le projet **[10 points]** : le projet sera d'autant mieux noté que le pourcentage de l'investissement total sera faible :

- 0 < S < 5% I : 10 points
- 5% I < S < 10% I : 7 points
- 10% I < S < 15% I : 3 points
- 15% I < S < 50% I : 1 points
- S > 50% I : 0 point

1.2.3 la pérennité financière des projets au-delà de la subvention en couvrant les dépenses opérationnelles et d'amortissement des projets **[10 points]** :

on détermine la période pour laquelle le projet se poursuivra à travers un engagement de mise à disposition de fonds :

- 1 année : 3 points
- 2 années : 6 points
- 3 années : 10 points

1.3 Capacité de gestion administrative, financière, ou technique du porteur de projet [17 points]

1.3.1 Chiffre d'affaires minimum de la structure sur les 3 dernières années : un chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal 0,5 fois le montant de la subvention **[05 points]**

1.3.2 Expérience minimum du personnel clé : un minimum de 3 ans pour le personnel clé **[07 points]**

- Directeur du projet de niveau BAC +3 dans tout domaine : ≥ 3 ans : 2 points ; ≥ 2 ans : 1 point et ≤ 2 ans : 00 point
- Gestionnaire de projet de niveau BAC +3 dans tout domaine : ≥ 3 ans : 2 points ; ≥ 2 ans : 1 point et ≤ 2 ans : 00 point
- Un technicien spécialiste de niveau BAC +3 dans le domaine de l'environnement, chimique et technologique : ≥ 3 ans : 3 points ; ≥ 2 ans : 2 points et ≤ 2 ans : 1 point

1.3.3 Expérience du porteur de projet sur des projets similaires dans les 5 dernières années : au moins une référence **[05 points]**.

3. Modalités d'utilisation

3.1 Subvention concernée :

L'enveloppe dédiée à la subvention des projets de recyclage étant limitée à 150 millions de CFA, le nombre de projets soutenus sera réduit. Aucune subvention ne pourra excéder la moitié du budget total.

Cette subvention sera cumulable avec des concours financiers que solliciterait en parallèle le porteur de projet auprès d'autres partenaires du développement (bailleurs de fonds, ONG internationales, fonds privés, ...). Elle sera également cumulable avec une participation financière au fonctionnement du type d'un fonds « carbone ».

La participation des porteurs de projet est indispensable car elle garantit leur engagement et constitue un gage de pérennité pour les investissements réalisés à leur profit et elle devra correspondre à au moins 20% du coût total du projet. Les ressources que les porteurs de projet peuvent apporter au projet sont les suivantes : contribution financière sur fonds propres (fortement encouragée), valorisation des terrains, locaux, matériaux, matériels ou équipements nécessaires à la réalisation du projet.

NB : Selon la nature et le montage financier d'un projet déclaré éligible, le DAGL pourra suggérer à son promoteur un montage financier avec un partenaire précis (sous forme de subvention ou de prêt).

3.2 Versement de la subvention :

Le total de l'aide sera réparti sur une période d'utilisation des fonds ne pouvant dépasser une année. Elle sera débloquée en trois fois :

- une première partie de la subvention (pouvant aller à 50%, à définir au cas par cas) sera versée au démarrage du projet pour permettre de lancer, d'améliorer ou d'augmenter la production ;
- la seconde partie de la subvention sera débloquée après réalisation d'une première série d'objectifs que s'est assigné le candidat à travers son business plan et justification d'au moins 70% des dépenses de la première tranche, le projet devant donc préférentiellement être présenté de manière à être évolutif en favorisant des aménagements et un équipement qui puisse être renforcé. Les justificatifs comprennent à minima : un rapport financier, la liste des dépenses, un rapport technique sommaire. Le montant de la seconde partie ne pourra pas aller au-delà de 30% du total demandé ;
- la troisième partie et dernière partie (20%) de la subvention sera débloquée après réalisation d'une seconde série d'objectifs que s'est assigné le candidat à travers son business plan et justification d'au moins 100% des dépenses de la première tranche et 70% des dépenses de la seconde tranche.
-
- A la fin de l'exécution du projet au plus tard le 31/09/2024, le bénéficiaire remettra i) un bilan financier, ii) une copie ou l'original des factures et iii) un rapport technique.

NB :

Le versement de la subvention se fera à hauteur de l'investissement mobilisé pour chaque dépense.

Le bénéficiaire autorise la DAGL et/ou l'AFD à réaliser ou à faire réaliser, pour son compte et aux frais du bénéficiaire, un contrôle ex-post sur la conformité l'utilisation des fonds et la passation des marchés. Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité dédiée à la subvention reçue et devant permettre de faire un contrôle, y compris après la fin du projet (dans la limite de 5 ans après la fin du projet PEUL3 prévue le 31/12/2025).

3.3 Contrepartie de la subvention :

La subvention sera accordée par le DAGL en contrepartie des obligations suivantes pour les structures porteuses des projets :

- Fournir des rapports semestrielle et annuel sur l'état d'avancement de son projet au District Autonome du Grand Lomé. Par ailleurs, 2 rapports intermédiaires devront faire partie des livrables préalables au deuxième et au troisième décaissements ;
- Dresser un bilan de son action une année après sa mise en service pour décrire les écarts entre les effets obtenus et les effets escomptés, les moyens de remédier aux défauts expliquant ces écarts, les résultats obtenus en terme financier (recettes tirées des débouchés moins dépenses de fonctionnement) ;
- Placer sur tous les équipements et toutes les publications ayant trait au projet appuyé les logos du DAGL et de l'AFD, et les montants de l'aide octroyée ;
- Intervenir à la demande du DAGL dans des conférences ou réunions pour évoquer le déroulement du projet et commenter ses résultats.

Le partenariat du DAGL avec les structures lauréates fera l'objet de la signature d'une convention de subvention dont un modèle en est présenté en Annexe au présent dossier.

NB :

Les rapports doivent contenir les éléments indispensables suivants :

- *reporting financier*
- *avancement des travaux*
- *problèmes rencontrés et mesures de correction prises*
- *prochaines étapes envisagées,*
- *évolution des indicateurs de réalisation des objectifs,*
- *etc*

4. Modalités de participation

Le DAGL propose un accompagnement technico-financier à l'élaboration du document projet. Cet accompagnement se fera en ateliers spécifiques d'accompagnement au montage du projet au bénéfice des candidats à l'AAP aux dates et lieux qui seront indiqués ultérieurement.

4.1 Procédure de soumission :

Le dossier de soumission devra comporter :

- le formulaire de présentation de la structure porteuse du projet ;
- le formulaire de présentation du projet suivi d'une note de description de 10 pages maximum précédée par un résumé en 02 pages ;
- le formulaire du budget prévisionnel du projet ;
- le budget d'exploitation prévisionnelle de l'activité ;
- les statuts de l'organisation bénéficiaire et le certificat d'immatriculation ;
- s'il est prévu d'aménager un site de production, le certificat du foncier du site ;
- les documents financiers permettant d'évaluer le bilan et les ressources du candidat (selon ce qui est possible : état financier, comptes certifiés, compte emploi-ressource, dernier audit de la structure, ou ses derniers comptes certifiés, etc) ;
- le nom, le prénom et la date de naissance des dirigeants de l'organisation bénéficiaire et de son conseil d'administration,
- la déclaration d'intégrité signée par les dirigeants de l'organisation bénéficiaire et par les membres du bureau du conseil d'administration ;

- 1- *Le dossier complet constituées d'un original et de trois copies physiques ainsi qu'une copie numérique devra être déposé et remis main à main, au plus tard **le 15 février 2024** à 09 heures 00 minutes TU, à l'adresse suivante : aapvalodsu@gmail.com*
- 2- *Un comité de sélection sera mis en place pour l'évaluation des projets.*
- 3- *(Tout dossier incomplet ou reçu après la date indiquée ne sera pas étudié). Il doit parvenir sous enveloppe scellée à l'adresse sus cité.*

4.2 Règles de procédure :

1. *Un candidat peut présenter plusieurs projets mais un seul projet classé par ordre de priorité par le candidat lors de la soumission pourra être retenu et financé. Le candidat présentera les projets par ordre de priorité.*
2. *Toute demande qui ne s'appuiera pas sur ces formulaires ou sera envoyée après l'échéance ne sera pas étudiée.*
3. *La liste des entreprises ou ONG retenues sera publiée par voie de presse.*

4.3 Besoin d'informations complémentaires :

Toute demande d'information complémentaire relative au présent appel à projets peut être formulée auprès de :

Attention de : **Chef de la Division de la Propreté, de l'Environnement, des Changements Climatiques et des Energies Renouvelables, Coordonnateur de la Composante 1 du PEUL III**

Rue : **851, Avenue de la Présidence**

Étage/ numéro de bureau : **la Direction des Services Techniques du District Autonome du Grand Lomé (DST/DAGL)**

Ville : **Lomé**

Boîte postale : **326**

Pays : **Togo**

Numéro de téléphone : **(+228) 22 21 47 48**

Adresse électronique : aapvalodsu@gmail.com

ANNEXE : Canevas de présentation du projet

REGION MARITIME

DISTRICT AUTONOME DU GRAND LOME

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté - Patrie

Appel à Projets à destination des porteurs de projets de valorisation et recyclage des déchets ménagers du Grand Lomé

Valorisation et recyclage des déchets ménagers

Formulaire de présentation de projet

Autorité contractante : District Autonome du Grand Lomé (DAGL)

Source de financement : CONVENTION N°CTG 1225 – Agence Française de Développement (AFD)



Avril 2023

Consignes générales de rédaction et de composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention doit être complété par la structure demandeuse et retourné en format électronique Word et Excel aux adresses électroniques : aapvalodsu@gmail.com et déposé en copie dure (*le dossier complet constituées d'un original et de trois copies physiques ainsi qu'une copie numérique devra être déposé et remis main à main*) sous pli fermé à l'Hôtel du District (Ancienne Mairie Centrale), 512, Avenue Nicolas Grunitzky, BP 326, Lomé – Togo (Contact téléphonique : +228 22-21-47-48)

Pour compléter le document, vous devez respecter l'ensemble des consignes indiquées en bleu. Ces consignes de rédaction servent de guide pour l'élaboration du document, veuillez les lire attentivement et veillez à les respecter. Avant l'envoi de votre dossier, prière effacer l'ensemble de ces consignes.

Les demandeurs doivent compléter le document de projet en utilisant la police Arial et la taille de caractère 12 et interligne simple. Le document ne doit pas dépasser 30 pages.

I. RÉSUMÉ : TABLEAU DE SYNTHÈSE (2 pages maximum)

Veuillez remplir le tableau suivant qui résume les informations essentielles de la structure mandataire et du projet :

LA STRUCTURE CHEF DE FILE	
Type de la structure (Association, ONG ou Société ?)	
Nom de la structure :	
Sigle / acronyme :	
Siège de la structure :	
LE GROUPEMENT (S'IL EXISTE)	
Structure 2 du groupement - Nom	
Type de la structure (Association, ONG ou Société ?)	
Contact :	
Structure 3 du groupement - Nom	
Type de la structure (Association, ONG ou Société ?)	
Contact :	
Structure 4 du groupement - Nom	
Type de la structure (Association, ONG ou Société ?)	
Contact :	
LE PROJET	
Titre du projet	2 lignes maximum

Résumé	Maximum 200 mots
Durée d'exécution du projet (Investissement)	12 mois
Montant total du budget (en CFA)	
Ventilation des coûts (%investissement, %.....)	
Localisation des activités proposées :	
IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET	
Nom et prénoms :	
Responsabilité dans la structure :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

II. LE PROJET PROPOSÉ

1) Titre du projet et localisation

Rappelez ici :

- *le nom ou titre du projet*
- *Les sites d'intervention*
- *Coût du projet*
- *Durée du projet*

2) Justification du projet

Veillez fournir toutes les informations suivantes :

- *A quelles thématiques cibles le projet se rattache-t-il ?*
- *Donnez une description du processus de développement et de conception de la proposition du projet (consultation engagée, parties prenantes).*
- *Quels sont les caractéristiques principales du/des quartier.s /commune.s /territoire.s en lien avec la thématique du projet ?*
- *Quels problèmes le projet cherche-t-il à résoudre ?*

3) Aspects techniques du projet

- a. le pourcentage de déchets ménagers recyclés
- b. le pourcentage du tonnage de la fraction des déchets ménagers concernée par rapport au gisement.
- c. l'impact social et environnemental du projet en pourcentage du CAA un minimum de 5 actions principales.
- d. la portée du plan de communication en pourcentage du CAA un minimum de 5 actions principales.

4) Aspects socio-économiques et financiers

- a. le nombre d'emplois directs et indirects créés
- b. le pourcentage de la subvention demandée par rapport à la totalité de l'investissement de l'activité et à l'investissement sur le projet
- c. la pérennité financière des projets au-delà de la subvention en couvrant les dépenses opérationnelles et d'amortissement des projets

5) Aspects relatifs à la capacité administrative, financière ou technique du porteur de projet

a. Chiffre d'affaires de la structure sur les 3 dernières années.

b. Expérience minimum du personnel clé

- *Directeur du projet de niveau BAC +3 dans tout domaine :*
- *Gestionnaire de projet de niveau BAC +3 dans tout domaine :*
- *Un technicien spécialiste de niveau BAC +3 dans le domaine de l'environnement, chimique et technologique :*

e. Résultats attendus (de 1 à 3 maximum)

- *Pour chacun des objectifs spécifiques, annoncer quel est le résultat attendu à l'issue du projet*

f. Activités du projet

- *Résultat par résultat, quelles sont les activités prévues pour les atteindre ?*

d. Communication du projet

- *Quelles sont les actions de mobilisation et de communication prévues sur le projet ?*

e. Partenariats, ressources et moyens mis en œuvre

- *Décrivez le choix de vos partenariats et la nature de votre collaboration avec d'autres structures ou communes dans le cadre de ce projet (si applicable).*
- *Quelles sont les moyens humains et matériels prévus pour le projet ?*
- *Quel est le rôle et la responsabilité des différents intervenant.e.s ?*

6) Groupes cibles et bénéficiaires

- *Qui sont les types de participant.e.s attendu.e.s au projet ?*
- *Pour chaque type de participant.e.s, donnez le nombre attendu.*
- *Si le projet cible un ou plusieurs groupes particuliers, veuillez le mentionner (ex : les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, etc.)*

7) Risques et mesures d'atténuation

- *Quels sont les obstacles identifiés et pouvant rendre difficile la bonne mise en œuvre du projet ?*
- *Comment envisagez-vous de surmonter ces obstacles ?*

8) Protection sociale et de l'environnement et gestion des déchets.

- *Décrire comment le projet contribue à une sensibilisation ou une action en faveur de la protection de l'environnement et/ou de la bonne gestion des déchets.*

9) Prise en compte du genre :

- *Décrire comment le projet contribue à l'implication des femmes dans les principales activités du projet et comment il prend en compte les besoins spécifiques liés au genre.*

10) Prise en compte des besoins spécifiques liés au handicap

- *Décrire comment le projet prend en compte les besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables (vulnérabilité liée au handicap physique ou sensoriel)*

11) Innovation

- *En quoi votre projet-est-il innovant ?*
- *Indiquer chaque élément ayant une valeur ajoutée spécifique.*
- *la portée du plan de communication*
- *le pourcentage du tonnage de la fraction des déchets ménagers concernée par rapport au gisement*
- *le pourcentage de déchets ménagers recyclés*
- *la portée du plan de communication*
- *le nombre d'emplois directs et indirects créés*
- *pérennité financière des projets au-delà de la subvention en couvrant les dépenses opérationnelles et d'amortissement*
- *L'écoulement des produits*

12) Activités prévues et calendrier

- Veuillez remplir le tableau suivant en classant les activités selon les résultats auxquels elles participent
- Donnez la période de déroulement prévue de ces activités en remplissant en noir les cases correspondantes
- Ajoutez autant de lignes si nécessaire
- Ajuster les colonnes en fonction de la durée et le phasage du projet

ACTIVITES PREVUES ET CALENDRIER																																						
Activités devant conduire aux résultats :	Semestre 1						Semestre 2						Semestre 3						Semestre 4						Semestre 5						Semestre 6							
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6		
Résultat 1 : <i>Rappelez le premier résultat attendu</i>																																						
Activité 1.1 : <i>Décrire l'activité</i>																																						
Activité 1.2 : <i>Décrire l'activité</i>																																						
...																																						
Résultat 2 :																																						
Activité 2.1 :																																						
...																																						
Résultat 3 :																																						

III. LE BUDGET DU PROJET

- Utilisez le tableau suivant pour élaborer le budget du projet
- Vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire, mais en respectant les rubriques proposées

Rubriques	Unités	Nombre d'unités	Coût unitaire (en Fcfa)	Total (Fcfa)
1 Ressources humaines				0
1.1 Rémunération des prestataire/ employés(a détailler pour				0
				0
				0
				0
2 Frais de fonctionnement locaux				0
2.1 Contribution au frais de bureau(loyer, electricité, équipement , transports, frais administratifs...à détailler par structure)				0
				0
				0
Sous-total RH et frais de fonctionnement (inférieur ou égal à 12% du montant total)				0
3 Dépenses activités				0
3.1 (équipements, évènementiels...à détailler)				0
				0
				0
				0
4 Communication				0
				0
				0
				0
				0
Sous-total Activités				0
TOTAL GENERAL DU PROJET				0

FINANCEMENT DU PROJET	
Montant de la subvention demandée	
Autres financements apportés par la structure ou le groupement dans le cas d'un co-financement.	
Cout total du projet	

Partie B : Annexes

Les pièces suivantes doivent être jointes en annexe au document de projet :

- Annexe 1** : Pour toutes les structures, fournir les pièces administratives prouvant l'existence formelle de la structure et le fait qu'elle soit en règle avec l'Administration.

- Annexe 2** : Pour les groupements, un document de partenariat entre les associations ou structures dans lequel leurs rôles et responsabilités sont clairement définies.

- Annexe 3** : Le procès-verbal d'une réunion du bureau exécutif ou du conseil d'administration de la structure chef de file, l'association ou de la fédération actant la décision pour cette structure/fédération de demander une subvention dans le cas de cet appel à projets

DECLARATION D'INTEGRITE - ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET RELATIF A L'INTEGRITE ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

FAITE PAR [Nom du Porteur de projet]³ _____
(le « **Porteur de projet** »)⁴

POUR : [Nom du Bénéficiaire de l'AFD] _____
(le « **Bénéficiaire de l'AFD** » ou « **Rétrocédant** »)

Intitulé de la Convention de subvention du Sous-projet: [.] _____
(la « **Convention de subvention de Sous-projet** » ou « **Acte de Rétrocession** »)

Au nom du Porteur de Projet,

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** » ou « l'Agence ») ne finance les projets du Rétrocédant qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Subvention qui la lie directement ou indirectement au Rétrocédant. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et le Porteur de Projet. Le Rétrocédant désigne l'entité qui rétrocède, dans l'Acte de Rétrocession, les fonds initialement octroyés par l'AFD.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas et qu'aucun des membres de notre consortium, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - a) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - b) Avoir fait l'objet :
 - i. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Sous-projet de Rétrocession ou dans un des Etats membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement de l'Union européenne pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet);
 - ii. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis ou par les autorités compétentes d'un des Etats-membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement

³ En cas de consortium, inscrire le nom du groupement

⁴ La personne signant le présent engagement au nom du consortium joindra à celui-ci le pouvoir confié par chaque membre concerné du consortium.

de l'Union européenne, pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;

- iii. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6.1 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - iv. D'une condamnation ou sanction visée par les alinéas i) à iii) précédents, prononcée depuis plus de cinq ans mais qui encore en cours d'exécution actuellement ;
- c) Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché ou d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - d) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou du pays où le Rétrocédant est établi;
 - e) Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;
 - f) Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Rétrocédant dans le cadre du présent Acte de Rétrocession.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre consortium ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- g) Actionnaire contrôlant le Rétrocédant ou filiale contrôlée par le Rétrocédant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction.
 - h) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Rétrocédant impliqué dans l'appel à projets, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction ;
 - i) Contrôler ou être contrôlé par un autre Porteur de projet, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre Porteur de projet, recevoir d'un autre Porteur de projet ou attribuer à un autre Porteur de projet directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre Porteur de projet, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre Porteur de projet nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos demandes de subvention respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Rétrocédant ;

- j) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Rétrocédant;
 - k) Dans le cas de la procédure d'appels à projets du Rétrocédant :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé les documents utilisés dans le cadre de l'appel à projets ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Rétrocédant pour effectuer la supervision ou le contrôle du Sous-projet.
4. Nous attestons que ni nous ni aucun des membres de notre consortium, ni aucun de nos actionnaires, de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, et aucun des groupes ou entités directement ou indirectement bénéficiaires de notre soutien financier au moyen des fonds de la Subvention ne figurons sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales⁵ ;
5. Nous attestons
- a) qu'aucun des membres de notre personnel, y compris de la direction, ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de ses obligations au titre du présent contrat, le Porteur de projet remplace immédiatement et sans dédommagement du Rétrocédant tout membre de son personnel se trouvant dans une telle situation.
 - b) que notre personnel doit s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec les obligations qui nous incombent en vertu du contrat ;
 - c) que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation - en particulier les conflits d'intérêts - susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Acte de Rétrocession, ou pour y mettre fin. Un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt commun.
6. Nous attestons ne pas avoir commis dans le cadre de la passation de l'appel à projets du Rétrocédant , et nous engageons à ne pas commettre dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-Projet de Pratique Prohibée telle que définie dans la Politique générale de l'Agence Française de Développement en matière de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles,

⁵ A titre informatif, Le Rétrocédant indique les références suivantes : Pour les listes tenues par les Nations Unies, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>

Pour les listes tenues par l'Union Européenne, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.sanctionsmap.eu> ou https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr

Pour les listes tenues par la France, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs>

le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, disponible sur le site Internet de l'Agence Française de Développement⁶.

7. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à un appel à projets concurrentiel, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial ;
8. Nous certifions par les présentes que nos fonds propres ou nos fonds investis dans le Sous-Projet financé par le Rétrocédant ne proviennent pas d'une origine illicite, c'est-à-dire des fonds obtenus par:
 - a) La commission de toute infraction sous-jacente telles qu'indiquées dans les recommandations du GAFI 40 sous la rubrique « catégories désignées d'infractions »⁷ ou,
 - b) Tout acte de corruption ou,
 - c) En cas d'implication de fonds de l'Union européenne, toute fraude contre les intérêts financiers de l'Union européenne, définie comme tout acte intentionnel ou omission visant à nuire au budget de l'Union européenne et impliquant i) l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, qui a pour effet le détournement ou le maintien illicite de fonds ou toute réduction illégale des ressources du budget général de l'Union européenne; ii) la non-divulgation d'informations ayant le même effet; et iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ces fonds ont été accordés à l'origine.
9. Nous certifions que nous-mêmes, ou l'un des membres de notre consortium, ou l'un de nos fournisseurs, n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
10. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos fournisseurs les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT), les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Sous-projet. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Rétrocédant.
11. Nous attestons que nous disposons de procédures internes qui prévoient que nous, nos fournisseurs, mandataires ou membres du personnel ne peuvent ni recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l'exécution du présent Acte de Rétrocession ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec celui-ci.

⁶ Pour information uniquement: <https://www.afd.fr/fr/ressources/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-du-groupe-afd-2020>

(le lien étant susceptible d'être modifié au sein du site internet de l'AFD)

⁷ http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommandations/Recommandations_GAFI.pdf

12. Si nous sommes constitué sous forme d'association, nous nous engageons, aux fins de prévenir le risque de financement du terrorisme, à prendre les mesures telles que préconisées par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères dans son document « Risque de financement du terrorisme : Guide de bonne conduite à l'attention des associations », diffusé sur son site Internet⁸.
13. Nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts afin de ne pas fournir directement ou indirectement de soutien financier ni aucune autre ressource à toute personne ou entité qui commettrait, tenterait de commettre, préconiserait, faciliterait ou participerait à des Actes de Terrorisme, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à de tels Actes ; au titre du présent alinéa, « Acte de Terrorisme » désigne: i) Tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme⁹ ou ii) Toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou iii) Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.
14. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Rétrocédant, qui en informera le cas échéant l'AFD, tout changement de situation au cours de la mise en œuvre du Sous-projet, y compris tout soupçon en lien avec les situations prohibées, au regard des points 2 à 13 qui précèdent, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de situation d'une manière satisfaisante pour le Rétrocédant, y compris par l'arrêt de l'utilisation de la Subvention octroyée par le Rétrocédant pour financer tout ou partie du Sous-Projet. Le Rétrocédant se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises s'il y a lieu.
15. Nous-mêmes, les membres de notre consortium, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons le Rétrocédant et/ou le cas échéant l'AFD à mener des investigations et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'appel à projets et à l'exécution du Sous-projet et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés le cas échéant par l'AFD.

Nom : _____ En tant que¹⁰ : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁸ A titre d'information et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références fournies, le guide tel que publié le 27 janvier 2015 peut être consulté à l'adresse suivante
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/13d1cb87-cf27-49ca-ad57-dc2855a2b26e/files/af9b595d-2404-4d95-9e56-2b61e2ed55be>

⁹ Les Conventions et protocoles peuvent être consultés depuis le site :
<http://legal.un.org/ola/FR/Default.aspx>

¹⁰ Préciser « Chef de file du consortium » le cas échéant